

1. Description du dispositif

La CLASSE Musique (CLAM) mise en place au Collège Carnot et au Conservatoire de Musique de Grasse permet aux élèves motivés de suivre conjointement un enseignement général et un enseignement musical.

La classe CLAM s'inscrit sur un cycle de 4 ans, de la 6^e à la 3^e.

Le nombre d'élèves par classe est limité à 12. Le nombre total d'élèves dans le dispositif CLAM est de 48 élèves.

Les principes généraux ont été définis dans l'arrêté du 31 juillet 2002. Pour reprendre les termes de la circulaire n°2002-165, « Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la Culture. »

2. Cursus musical

Le dispositif CLAM consiste en un aménagement des horaires des cours de musique en grande partie pendant le temps scolaire. Les exigences quant au niveau musical requis sont identiques à celles du cursus traditionnel.

On entend par cursus traditionnel, les cours donnés hors temps scolaire.

Durée des cours au Collège* :

- chant choral : 1h00
- culture musicale : 1h00

Durée des cours au Conservatoire** :

- formation musicale : 1h30
- ensemble instrumental : 1h15
- instrument : 30 minutes en cycle 1, 45 minutes en cycle 2 et 1 heure en cycle 3

* cours donnés pendant le temps scolaire

** cours donnés en grande partie pendant le temps scolaire

Les jours et heures des cours CLAM au Conservatoire sont affichés à l'entrée du Conservatoire et communiqués aux parents en début d'année scolaire.

3. Modalités d'entrée dans le dispositif CLAM

L'entrée de l'élève en CLAM est soumise à la réussite aux épreuves d'admission qui évalueront :

- ses connaissances en formation musicale*
- son niveau instrumental
- sa motivation lors d'un entretien

Ces épreuves sont organisées par le Conservatoire de Musique.

Les membres du jury établiront un classement des élèves ayant réussi les épreuves par niveau scolaire.

* Niveau requis en formation musicale :

Niveau scolaire (année n+1)	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Niveau FM évalué (année n)	C1-3	Avoir réussi l'examen de C1-4 et être admis en cycle 2	C2-1	C2-2

4. Évaluations et examens

Les élèves passent les évaluations et les examens au même titre que les élèves du cursus traditionnel. Pour les élèves en 6^e, la réussite à l'examen de fin de cycle 1 en formation musicale est obligatoire. En cas d'échec, l'élève quittera automatiquement le dispositif CLAM et poursuivra son éducation musicale dans le cursus traditionnel.

5. Cours d'instruments

Le cours d'instrument sera planifié en priorité pendant les horaires de cours CLAM. Il est toutefois possible qu'il soit donné à un autre moment :

- Si le professeur n'est pas présent ces jours-là
- Si l'emploi du temps du professeur ne le permet pas
- À la demande des parents en accord avec le professeur

Si le cours d'instrument est donné en dehors des horaires de cours CLAM, le trajet collège-conservatoire et la présence dans l'établissement sont alors sous la responsabilité des parents comme pour un élève du cursus traditionnel.

6. Responsabilité du Conservatoire

Le Conservatoire de Musique est responsable des élèves pendant le temps scolaire et au plus tard jusqu'à 16h30 les jours définis pour les cours CLAM.

7. Salle d'étude surveillée

Une salle d'étude surveillée accueille les élèves en attente de leur cours de musique.

Les jours et horaires d'ouverture de la salle d'étude sont affichés à l'entrée du Conservatoire et communiqués aux parents en début d'année scolaire. En dehors de ces horaires, les élèves sont sous la responsabilité des parents.

La salle d'étude surveillée est une salle de travail. Le téléphone portable et la tablette sont autorisés à condition que leur utilisation soit silencieuse et ne perturbe pas les autres élèves.

8. Mise à disposition d'une salle pour travailler l'instrument

Dans l'attente du prochain cours de musique, l'élève en salle d'étude pourra également demander une salle afin de travailler son instrument, dans la limite des salles disponibles.

Un planning sera établi en début d'année pour les élèves pratiquant les percussions, la harpe, l'orgue, la contrebasse ou le piano, afin de leur assurer la disponibilité d'une salle.

9. Trajet collège-conservatoire

Le trajet entre le collège et le conservatoire est assuré par le collège.

Dès l'arrivée des élèves au Conservatoire, le surveillant du collège et l'agent du conservatoire feront l'appel. La liste sera cosignée par les représentants des deux établissements. Un sms sera envoyé systématiquement au parent déclaré « responsable 1 » en cas d'absence de l'élève lors de l'appel.

Le Conservatoire décline toute responsabilité lorsqu'un élève fait le trajet collège-conservatoire en dehors des déplacements assurés par le collège. Les horaires sont affichés à l'entrée du Conservatoire et communiqués aux parents en début d'année.

10. Autorisation de sortie

En cas de professeur absent, seuls les élèves ayant une autorisation de sortie pourront rentrer chez eux. Les autres élèves devront rester en salle d'étude jusqu'à l'heure de fin de l'étude surveillée.

11. Modalités de sortie du dispositif CLAM

Chaque année, la Direction du Conservatoire de Musique et/ou la Direction du Collège peuvent décider, en concertation avec les enseignants, d'exclure un élève du dispositif CLAM si celui-ci est en difficulté au niveau scolaire, s'il ne donne pas entière satisfaction aux enseignants du Conservatoire (démotivation ou investissement personnel insuffisant) ou pour problème de comportement.

Un élève peut également quitter le dispositif CLAM sur demande écrite et motivée des parents.

Sauf pour motif grave ou impérieux, l'élève quittera le dispositif à la fin de l'année scolaire.